



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 697-2025
feuillet 912 - 6.1 police municipale

Portant modification de l'arrêté n° 637-2025
relatif à la réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
**IMPASSE DE LA BARBUDE – CHEMIN DES TERRES DU
CHATEAU (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté temporaire n° 637-2025 réglementant la circulation et le stationnement Impasse de la Barbude - Chemin des Terres du Château dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CRTPB-SUD ;

CONSIDÉRANT que les travaux initialement programmés du 08/12/2025 au 28/12/2025 n'ont pu être exécutés en raison d'aléas techniques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier les dates d'exécution prévues dans l'arrêté n° 637-2025 ;

ARRÊTE

Article N°1

Les dispositions prévues à l'article 1 de l'arrêté temporaire n° 637-2025 sont modifiées comme suit :

Du 05/01/2026 au 30/01/2026, dans le cadre de travaux d'extension BT destinés à l'alimentation du lotissement « Castellans Francis », Impasse de la Barbude – Chemin des Terres du Château à Mondragon, il est institué :

- une circulation des véhicules en alternat régulé par feux tricolores ;
- une interdiction temporaire de stationnement pour tous les véhicules, à l'exception de ceux affectés au chantier.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial n° 637-2025 demeurent inchangées.

